

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} OCTOBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 34

L'an deux mille vingt et un,
le 28 septembre à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à M. Patrick BEILLON
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°97-2021 – MOBILITE : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT, SIGNALÉTIQUE ET ENTRETIEN D'ITINERAIRES CYCLABLES PRESENTANT UN INTERET MAJEUR POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. Samuel FERET, Vice-président à la transition écologique rappelle que, par délibération n° 07-2019 du 5 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de mobilité simplifié. L'un des objectifs de ce plan est d'améliorer les conditions de déplacements de proximité en assurant des conditions propices à la pratique piétonne et cyclable. Ainsi, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal a été initié afin de développer des itinéraires sécurisés et cohérents et de valoriser les liaisons coordonnées avec les stratégies touristiques engagées. Près de 2000 actifs et scolaires pourraient utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et domicile-études.

Par délibération n° 102-2019 du 2 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'expérimentation d'aménagements cyclables sur 2 axes identifiés : Ambon – Muzillac et La Roche-Bernard – Marzan.

En 2020, Arc Sud Bretagne a poursuivi l'expérimentation sur Saint-Dolay (chemins des près de Vilaine) et Marzan – Arzal (ancienne voie ferrée).

Par délibération n° 114-2019 du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal et a adhéré au groupement de commande avec Questembert Communauté. Le cabinet Mobhills a été retenu pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de ce schéma. Celui-ci porte sur les déplacements à caractère utilitaires, touristiques et de loisirs ainsi que sur les stationnements et les services associés permettant de développer l'usage du vélo (information, animations...), qui seront mis en place graduellement car contribuant grandement à l'appropriation du vélo par les habitants.

Après plusieurs mois de concertation avec les communes, ces travaux ont permis d'identifier un maillage à long terme en définissant des axes structurants intercommunaux d'environ 110 kms et des axes secondaires. Ce sont 19 itinéraires structurants à améliorer, sécuriser, relier ou créer. La programmation de ce schéma n'est pas figée et fera l'objet de concertations régulières avec le

comité de pilotage. Celui-ci se réunira au moins une fois par an pour approuver et tirer le bilan de l'année écoulée.

Concernant le maillage secondaire, les communes mèneront les projets selon une programmation qui leur est propre. Néanmoins, pour une bonne cohésion des études et travaux, les commissions travaux et transition écologique seront informées de ce déploiement. Ainsi, chaque commune est invitée à délibérer également sur ce projet et à approfondir ses réflexions sur le réseau complémentaire communal.

Pour atteindre ces objectifs et ainsi décliner la politique cyclable en plusieurs volets, il est proposé les éléments suivants :

1- L'aménagement et l'entretien des itinéraires structurants

Environ 110 kms ont été identifiés comme axes structurants permettant de relier les communes entre-elles en s'appuyant notamment sur un axe Est-Ouest qui distribue vers le nord et le sud les liaisons entre elles et au-delà du territoire de la Communauté de Communes.

Pour rappel, le territoire est traversé par 3 axes touristiques régionaux : le V3 (St Malo – Presqu'île de Rhuys), la V42 (St Malo – Arzal), la V45 (Roscoff – St Nazaire).

Hors agglomération, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne devient compétente pour créer, aménager et entretenir les itinéraires cyclables selon les axes de principes cartographiés en annexe. Il pourra s'agir de la création de pistes cyclables, de voies vertes, de jalonnement de voies existantes ou d'autres aménagements adaptés à la configuration des lieux (de type chaussidou, rétrécissement de chaussée, chicanes, barrières, ...).

L'entretien des aménagements cyclables et des accotements des voies communales supportant un itinéraire cyclable structurant sera assuré par les services d'Arc Sud Bretagne.

Pour chaque itinéraire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne établira une convention où sera défini précisément la liste des voies communales, des chemins ruraux, des voies vertes concernés par les travaux ou l'entretien, les modalités d'interventions et d'entretiens qui seront réalisés (balayage, fauche des talus, entretien et remplacement de la signalisation directionnelle et / ou de police, l'entretien des ouvrages hydrauliques, l'entretien des carrefours, de la signalisation de police, de la signalétique d'itinéraires, l'instruction des DT / DICT, le suivi de la conservation du domaine public, ...) et de ce qui restera, le cas échéant, à la charge du propriétaire de la voie (communale ou départementale).

En agglomération, les Communes continueront à réaliser les aménagements cyclables nécessaires et en assureront l'entretien.

Les Communes seront chargées des acquisitions foncières nécessaires aux aménagements spécifiques des voies vélos, que ce soit en agglomération ou hors agglomération.

Les pouvoirs de police du maire restent inchangés.

2- La mise en place d'une signalétique directionnelle

La Communauté de Communes réalisera un schéma de jalonnement en vue de déterminer les implantations de signalétique et de hiérarchiser les interventions sur les itinéraires structurants ci-annexés.

Elle posera et entretiendra les panneaux directionnels des voies structurantes en agglomération et hors agglomération.

En agglomération, si une commune souhaite un mobilier différent de celui proposé par Arc Sud Bretagne, la commune prendra en charge le surcoût financier (laquage d'une couleur différente du mobilier, type de panneau supérieur à la gamme de base, intégration du logo de la commune, ...).

3- La mise en place de la signalisation routière

Lors de la création de nouvelles voies cyclables structurantes, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sera maître d'ouvrage et gestionnaire de la signalisation routière de circulation,

uniquement des cycles. Pour les autres cas, la commune assurera la
compris en agglomération.

Une délibération complémentaire concernant les services associés au déploiement des itinéraires cyclables permettra d'affiner leurs modalités de mise en œuvre.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les statuts de la Communauté de Communes, et plus précisément l'article « XIV. Mobilité » seront modifiés de la manière suivante :

XIV.2. Création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomérations.

Il est rappelé que les communes devront, dans les 3 mois suivants la présente délibération, se prononcer sur cette modification statutaire, telle que présentée ci-dessus. A défaut, son avis sera considéré comme favorable.

Enfin, le Vice-président rappelle, que le schéma directeur cyclable ci-annexé a recueilli un avis favorable de la commission travaux le 15 juin 2021, du bureau communautaire lors de sa réunion du 31 août 2021 et un avis favorable de la commission transition écologique le 15 septembre 2021,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération ainsi que le mode de gouvernance décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** la politique cyclable communautaire exposée ci-dessus, en autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les études nécessaires à la réalisation opérationnelle de cette politique, et à solliciter toutes les subventions nécessaires à sa réalisation,
- **AUTORISE** le Président à conclure toutes les conventions nécessaires à la réalisation des travaux avec les partenaires concernés,
- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence facultative « « création, aménagement, signalétique et entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire »,
- **CRE** l'article XIV.2. aux statuts communautaires et formulé de la manière suivante :
 - o XIV.2. Création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomérations.
- **NOTIFIE** cette délibération aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux article L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/10/2021
Le Président,

